

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 07 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250407-DEL07042025_19-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse
Nathalie Gemza, Administratrice – procuration à Jacqueline Pasin
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Roger Clay

DEL07042025-19

**EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°DEL27092018-07 du Conseil d'Administration du CCAS de Nevers relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°DEL12092024-03 du Conseil d'Administration du CCAS de Nevers concernant l'élargissement et la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2025,

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué une indemnité de fonction de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat,

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire s'est vu appliqué progressivement aux fonctionnaires territoriaux depuis et il revient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions et indemnités,

Considérant qu'au regard de l'engagement professionnel de certains agents qui assument en sus de leurs missions principales, des missions :

→ D'Agent chargé de la sécurité des personnes et des biens en cas d'incendie (SSIAP – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes),

→ D'Assistant de prévention chargé d'assister et d'alerter l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir des dangers, ainsi que d'améliorer les méthodes et les conditions de travail,

→ De Formateur en interne chargé de former les agents aux habilitations obligatoires et aux utilisations du matériel.

Considérant qu'il est proposé d'instaurer une majoration du RIFSEEP pour valoriser l'engagement professionnel desdits agents,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer et d'actualiser la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant la volonté de valoriser l'engagement professionnel de certains agents qui assurent en sus de leurs missions principales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– De faire évoluer le régime indemnitaire RIFSEEP des agents du CCAS en instaurant à compter du 1^{er} mai 2025 sous conditions de présence :

- Une majoration mensuelle appliquée pour les SSIAP de 50 €
- Une majoration mensuelle appliquée pour les Assistants de Prévention de 30 €
- Une majoration mensuelle appliquée pour les Formateurs en interne de 30 €

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

